



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, **le vingt-quatre mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Thierry BESANCON**, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, BALON Donat, NGUYEN DAI Luc, PASQUIER Virginie, SARR Isabelle, ROBERT Cécile, SCHEUBEL Baptiste, HARDOUIN Yves

Excusés: SIBRE Ludivine, MONTILLOT Aurélie (proc. à V. PASQUIER)

Absent : FROIDEVAUX Guillaume

Monsieur Yves HARDOUIN a été nommé secrétaire

Ordre du jour :

- Subvention aux associations et à l'école
- Tarif TLPE 2024
- Vote des taux d'imposition 2023 - Taxes locales
- Budget : vote du BP 2023
- Désignation d'un référent Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Avancement de grade : taux de promotion
- Modifications du tableau des emplois
- Règlement de la Maison Rose : étude de l'âge d'entrée en ALSH
- Fixation du loyer des cabinets médicaux et des logements
- Divers

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2023

Subvention aux associations

L'attribution des subventions est approuvée à l'unanimité selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Objet de l'association	Montant attribué
Musculation	association sportive	1 500 €
BRCL	association sportive	3 250 €
Association bessoncourtoise d'animation	activités sociales et culturelles	1 700 €
Association Etang du Moulin	amélioration de l'environnement	1 250 €
A C C A (chasse)	amélioration de l'environnement	1 000 €
A P P M A (pêche)	amélioration de l'environnement	1 400 €
F N A C A	tisser des liens sociaux	100 €
Association du Fort	tisser des liens sociaux	13 000 €
APE des Ecoles de Bessoncourt (parents d'élèves)	association scolaire	800 €
CCAS	action sociale	5 000 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Belfort	assoc.sociale et humanitaire	100 €
FNATH	assoc.sociale et humanitaire	120 €
Une rose un Espoir	assoc.sociale et humanitaire	200 €
AFSEP	assoc.sociale et humanitaire	100 €



DDEN 90	association éducative	50 €
Collectif résistance déportation	assoc. Sociale et pour la mémoire	120 €

Le Conseil Municipal décide également d'octroyer une subvention de 150 euros à l'association la prévention routière afin de sensibiliser et former la classe de CM2 de bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité en mettant en place au sein de l'école une piste mobile.

Subventions au groupe scolaire 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des subventions accordées au groupe scolaire pour l'année 2023

- Ecole Maternelle

- Coopérative : 350 € par classe
- Transport scolaire : participation sur paiement factures à hauteur de 440 € par classe
- Cadeaux de Noël : 12 € par élève

- Ecole Élémentaire

- Coopérative : 350 € par classe
- Séances équitation incluant le transport : 1 978 €
- Sortie Malsaucy incluant le transport : 990 €
- Transport scolaire : participation sur paiement factures à hauteur de 440 € par classe sauf transport piscine réglé en intégralité

Pour l'ensemble des classes, la commune décide d'augmenter le montant et prendra en charge 48 € par élève pour les fournitures scolaires sur présentation de factures

Tarif TLPE 2024

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont fixés **dans la limite de montants maximaux qui sont relevés**, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (article L. 2333-12 du CGCT). Les collectivités ont la possibilité d'augmenter ou réduire les tarifs à condition de prendre une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédente, et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport à l'année précédente dans la limite des montants maximaux.

Le Maire rappelle la délibération du 11 avril 2014 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **6 %** pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et au 3^o du même article évoluent en 2024 :

Monsieur le Maire propose différentes augmentations. Les Conseillers souhaitent une simulation pour une augmentation de 1.5 %, ce qui représenterait les tarifs suivants :

SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT
Enseignes	<=7 m ²	EXONERE
	<=12 m ²	15.86 €
	<= 50 m ²	31.72 €
	> 50 m ²	63.44 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques	
	<= 50 m ² > 50 m ²	15.86 € 31.72 €
	Numériques	



	<= 50 m ²	47.58 €
	> 50 m ²	95.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 4 abstentions, décide d'appliquer une **augmentation de 1.5 % selon les montants proposés dans le tableau ci-dessus**

Vote des taux des taxes locales

Monsieur Pascal ARRIGHI rappelle les taux des taxes foncières qui ont été votés en 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : **29.34 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **15.39 %**

Les communes ont désormais à nouveau la possibilité de fixer un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) dans la limite des règles de liens.

- Le taux de référence est **5.79 %**

Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023. Accord à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget de la commune en équilibre de la manière suivante :

- En fonctionnement : 2 956 791.94 euros
- En investissement : 2 278 417.85 euros

1 432 961.94 euros à l'article 002, en excédent de fonctionnement reporté

Accord à l'unanimité

Désignation d'un référent Plan Climat-Air-Energie (PCAET)

A la suite de la validation de la stratégie du plan climat-air-énergie (PCAET) fin 2021 Grand Belfort Communauté d'Agglomération est dans la phase d'écriture des fiches actions. Le PCAET doit associer les citoyens et chacune des collectivités qui composent le Grand Belfort. Il est donc important de désigner un référent plan climat-air-énergie (PCAET) qui permettra de :

- relayer l'information : faire connaître les actions engagées par la commune et recevoir des nouvelles des actions en cours
- monter en compétence : bénéficier de certaines formations et recevoir des propositions de webinaires
- recueillir les avis et les propositions
- réfléchir ensemble et faire des suggestions
- assister aux points d'étape annuels du Plan Climat

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne Virginie PASQUIER référente Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Avancement de grade : taux de promotion

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.



VU l'avis du CST en date du 21 février 2023, le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2023 le ou les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit : 100% pour les grades de catégorie B

Ayant entendu l'exposé du maire le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois de catégorie B est fixé à 100% à partir de 2023.

Modification du tableau des emplois : augmentation du nombre d'heures

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 2° classe au service périscolaire suite à la réorganisation des accueils du matin et à 11h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à 25 heures hebdomadaires
- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps non-complet à 28 h à compter du 1^{er} avril 2023

Modification du tableau des emplois : changement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération précédente concernant le taux de promotion des agents de catégorie B promouvables,

Vu la délibération du 18/12/2020 concernant le taux de promotion des agents de catégorie C promouvables

Vu le tableau d'avancement de grade des agents.

Suite à la promotion de ces agents, il convient de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2° classe à temps complet à compter du 01^{er} juillet 2023
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1° classe à temps complet à compter du 01^{er} juillet 2023
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023
- Création d'un poste de d'adjoint territorial d'animation principal de 1° classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la modification du tableau des emplois présentée.



Règlement de la Maison Rose

Le règlement intérieur de la Maison Rose stipule que :

Les enfants de 4 à 11 ans sont accueillis

-En période extrascolaire (accueil de loisirs) pendant les vacances scolaires de 8h00 à 18h00 en fonction du planning d'ouverture établi annuellement, le mercredi, de 8 h à 13h30

La commune a reçu plusieurs demandes de parents sollicitant l'inscription de leur enfant en ALSH dès l'âge de 3 ans

Le Conseil Municipal avait autorisé, par délibération en date du 19 novembre 2021, l'accueil des enfants lors des activités périscolaires dès l'âge de 3 ans.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent également ouvrir l'accès à l'ALSH, c'est-à-dire durant l'accueil des vacances scolaires, aux enfants dès l'âge de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement de la Maison Rose en autorisant l'accueil en ALSH aux enfants **dès l'âge de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023**

Fixation du montant du loyer des cabinets médicaux et logements

Monsieur le Maire rappelle la fin prochaine des travaux de réhabilitation de l'ancienne ferme en 2 cabinets médicaux et 2 logements et propose de fixer le montant du loyer de chaque cabinet médical ainsi que des 2 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant des loyers de la manière suivante :

- **Cabinet Médical 1** : coût du loyer : **470 € par mois**, charges non comprises, incluant une place de parking
- **Cabinet Médical 2** : coût du loyer : **450 € par mois**, charges non comprises, incluant une place de parking
- **Appartement T2** situé au-dessus du cabinet médical : coût du loyer : **565 € par mois**, charges non comprises, incluant 2 places de parking
- **Appartement T3** situé au-dessus du cabinet médical : coût du loyer **620 € par mois**, charges non comprises, incluant 2 places de parking

DIVERS

- Discussion sur un projet de Maison de retraite à Bessoncourt : Monsieur le Maire accompagné de 2 adjoints est allé visiter une maison de retraite à Rougegoutte
- Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il a fait appel à un huissier afin de constater les dégradations causées par l'ONF sur un chemin forestier

Prochain Conseil : 28 avril 2023

Séance levée à 23h30